

34^{ème} Bourse Multicollections

REGLEMENT

- Article 1 La bourse des Philatélistes et cartophiles de Gagny est une manifestation qui vise à rassembler tous les amateurs de timbres, cartes postales et toutes autres collections.
- Article 2 Le suivi et la maintenance de cette manifestation sont assurés par « GAGNY ASSOCIATION PHILATELIQUE » (GAP).
- **Article 3** Cette manifestation est réservée aux collectionneurs particuliers, aux professionnels et aux créateurs.
- **Article 4** Les organisateurs se réservent le choix des exposants.
- Article 5 Les horaires sont les suivants : 6h30 à 8h00 mise en place des exposants 8h30 à 17h30 ouverture au public Aucun visiteur ne sera admis dans l'enceinte avant l'ouverture au public.

 Le démontage au lieu uniquement après 17h30, sauf accord de l'organisation
- **Article 6** L'entrée sera gratuite à l'ensemble du public.
- Article 7 Les emplacements seront réservés dans l'ordre d'arrivée des demandes accompagnées de leur règlement et jusqu'à concurrence des disponibilités.
- Article 8 Les emplacements qui ne seront pas occupés après 9h00 seront considérés comme disponibles et reviendront propriété de l'association GAP qui pourra en disposer.
- **Article 9** L'association GAP décline toute responsabilité en cas de perte, de vol des pièces et matériels exposés, ainsi que des faux pouvant être présentés.
- **Article 10** Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux, aux matériels mis à leur disposition.
- **Article 11** Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre de la manifestation sans avoir à en exposer les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte.
- **Article 12** En cas de désistement d'un exposant, celui-ci ne sera remboursé de son paiement que s'il prévient l'organisateur 8 JOURS AVANT la manifestation.
- **Article 13** Pour des raisons impératives de sécurité imposées par la Mairie, nous rappelons l'interdiction formelle de fumer dans les stands ou dans la salle.
- Article 14 Nos amies les bêtes sont interdites dans la salle.
- Article 15 La manifestation est soumise aux règles sanitaires en vigueur au jour de sa tenue. (Masques, gel, passe ...) Bien évidemment, si la manifestation est annulée, les sommes déjà versées seront remboursées.